

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°020/2023

Réglementation du régime de priorité au carrefour entre la RD 5, Le Clos de la Herse et la sortie du complexe sportif par la mise en place de feux tricolores

Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 R 411-25, et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale 5 (RD5), le « Clos de la Herse » et du complexe sportif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale 5 (RD5), le « Clos de la Herse » et la sortie du complexe sportif la circulation est réglementée comme suit :

- Feux tricolores :

La circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la voie « Clos de la Herse » et sur la voie menant au complexe sportif, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD5. Cette priorité est applicable conformément à l'article R415-5 du Code de la Route et sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Pounoy-la-Chétive**, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/> .

ARTICLE 6 : Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

A Pournoy-la-Chétive, le 11/04/2023

Le Maire,
Martine MICHEL

